

Séance du 30 Septembre 2004

L'an deux mil quatre le trente septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Paul UGUEN, Maire.

Présents : M. Paul UGUEN, Maire, M. Pierre MENEZ, 1er Adjoint, M. Daniel FUSTEC, 2ème Adjoint, M. André RIOU 3ème Adjoint, M. Mme Martine CUEFF, 5ème Adjoint, M. Jean CORVEZ, M. Arsène INIZAN, Mme Louissette LE ROUX, M. Pierre LE DILAVREC, M. Rémy LE MEUR, Mme Françoise NORMAND, M. Tanguy MORVAN,

Absents : Mme Martine JAOUEN, 4ème Adjoint, M. Romain QUERE, Mme Sylvie GEFFROY -LE JAN, M. Michel LE ROY, M. Jacques TILLY

Procurations : M. Romain QUERE à Mme Martine CUEFF Mme Sylvie GEFFROY -LE JAN à M. Pierre LE DILAVREC, M. Michel LE ROY à M. André RIOU, M. Jacques TILLY à M. Tanguy MORVAN

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 Septembre 2004

Date de Publication : 1er Octobre 2004

Secrétaire : M. Pierre LE DILAVREC

Objet : PIG 2004-2005 POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT SUR LA C.A.P.M : DELIBERATION D'ABONDEMENT COMMUNAL

Le Maire donne lecture d'un courrier de M. le Président de la C.A.P.M relatif aux financements O.P.A.H et au programme d'intérêt général pour l'amélioration de l'habitat sur l'ensemble des territoires des communes membres, Il rappelle la délibération N° 109/01 du 27 Mars 2002 par laquelle le Conseil Municipal avait déjà décidé d'accorder une subvention de 5% complémentaire pendant toute la durée de l'OPAH du Pays de Morlaix et jusqu'au 31.12.2003 pour permettre la réhabilitation de grands logements à partir du T3, à la condition que le propriétaire bénéficiaire passe une convention avec l'Etat. Le Maire indique qu'il y a lieu de délibérer aujourd'hui pour un abondement de 5% des aides de l'A.N.A.H pour toute la durée du P.I.G et jusqu'au 31 Décembre 2005

Le Maire entendu, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, la délibération suivante:

Article 1 : Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2004. 420, la Communauté d'Agglomération du Pays de Morlaix met en oeuvre un Programme d'Intérêt Général pour l'amélioration de l'habitat sur l'ensemble du territoire des communes membres.

Article 2 : Les objectifs du PIG de la CAPM, dont le terme est fixé au 31 décembre 2005, constituent les priorités de l' ANAH dans sa politique d'amélioration du parc privé, à savoir : Les sorties d'insalubrité ou de péril des résidences principales de locataires ou de propriétaires, La production de logements à loyers conventionnés, qui assurent une meilleure solvabilisation des locataires.

Article 3 : Les travaux d'amélioration engagés dans le cadre d'un PIG permettent aux propriétaires de bénéficier de subventions importantes de l' ANAH qui peuvent être majorées en cas de participation financière des collectivités territoriales.

Article 4 : Dans le cadre du PIG de la CAPM, la participation de la commune visant à une majoration des aides de l' ANAH en direction des propriétaires occupants et bailleurs est fixée à 5%. Cette majoration communale participe au financement des travaux entrant dans le cadre des objectifs fixés à l'article 2. Concernant la production de logements à loyers conventionnés et pour favoriser la réhabilitation de grands logements, la majoration communale est ici restreinte aux logements de types T3 et plus.

Le Conseil Municipal donne son accord pour une majoration de 5% des aides de l' ANAH pour toute la durée du PIG de la CAPM et jusqu'au 31 décembre 2005, accepte d'inscrire les crédits nécessaires pour toute la durée du PIG de la CA PM et jusqu'au 31 décembre 2005.